

**Postulat Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC**

**La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois**

La commission s'est réunie le 12 novembre 2009 et était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Christa Calpini, Christine Chevalley, Béatrice Métraux, Aliette Rey-Marion et de MM. Denis-Olivier Maillefer, Frédéric Borloz, Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, François Cherix, André Delacour, Claude-Eric Dufour, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Claude Schwab et de la soussignée, confirmée à la présidence de cette commission. M. Jérôme Christen était excusé. Mme Cilette Cretton, DGEO, directrice de projet HarmoS et M. Pierre Jaccard, DGEO, directeur général adjoint en charge de l'organisation et de la planification étaient présents, de même que Mme Joëlle Leutwyler, collaboratrice DGEO, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement. Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, retenue par une affaire urgente, n'a pu participer aux travaux de cette commission.

La postulante estime qu'avant de mettre en place HarmoS, respectivement une nouvelle loi scolaire, il serait bon de savoir où en est notre école actuellement. Elle sait qu'un bilan précis sera long et demandera un gros travail au service concerné, mais elle considère tout de même, au vu des nombreux débats concernant l'école, que les députés n'ont pas reçu de réelles réponses aux questions posées. Elle demande donc dans un premier temps un bilan sur les quelques points évoqués dans le texte du postulat comme, par exemple, les remarques nombreuses des professeurs des écoles d'apprentissage, ainsi que les échecs constatés lors des examens d'apprentissage. Pour la deuxième partie de son postulat, Mme Chevalley s'intéresse plutôt à la transparence dans l'école qui sera mise en place dans le futur.

M. Jaccard explique que ce postulat correspond aux préoccupations du département depuis quelques années, puisqu'un des éléments évoqués dans son texte est le nécessaire changement d'attitude par rapport au pilotage, plus précisément à la gouvernance de l'école. Il faut d'emblée poser le fait que, même si cela n'a peut-être pas été clairement perçu à l'extérieur, depuis décembre 2002, les choses ont changé avec la publication des résultats PISA 2000. Le département a porté une réelle attention aux réformes précédentes. Un rapport d'évaluation des zones pilotes a été fait en 1980. EVM a fait également l'objet d'un bilan. Ces rapports n'ont pas été publiés car la cheffe du Département a considéré qu'ils constituaient un travail peu scientifique dans la mesure où ils ont été rédigés par celles et ceux qui avaient mis en place ces diverses réformes.

Le département dispose maintenant d'indicateurs et d'outils pour mieux appréhender l'école. Il utilise également certains éléments d'information qui lui permettent d'établir la relation entre la performance des établissements scolaires et leur gestion. Il s'appuie pour ce faire par exemple sur les épreuves

cantonales de référence (ECR). Mme Cretton précise que si une partie des indicateurs sont publiés dans la brochure remise chaque année aux députés, la publication des résultats du traitement des épreuves cantonales est plus délicate, car il ne serait pas souhaitable de publier des résultats d'élèves ou d'établissements sous une forme qui permettrait de les identifier. Le département recueille les résultats des épreuves cantonales de référence depuis 2001, les traite et les évalue globalement puis les retourne aux établissements scolaires pour qu'ils puissent en tirer des enseignements utiles. Mme Cretton présente à titre d'exemple les résultats de la dernière ECR passée en français dans toutes les classes de 8e année. Ces indications sont utiles au département pour voir comment s'en sortent les élèves selon leur filière. Chaque établissement, après une session d'ECR, reçoit un rapport indiquant sa propre moyenne et la moyenne cantonale. Il peut donc savoir s'il est en-dessus ou en-dessous de la moyenne cantonale. Ceci permet déjà de s'interroger au sein de l'établissement pour voir où se trouvent les éventuels problèmes. Un deuxième graphique, également remis aux établissements, montre les résultats de chaque filière à cette épreuve. On y voit que les élèves de VSO s'en sortent moins bien que ceux de VSB. On peut aussi remarquer, grâce à des graphiques comparatifs, que les moins bons de VSB sont parfois en-dessous de la moyenne d'une filière moins exigeante. C'est là qu'on réalise les limites du groupement des élèves par filière. Ces graphiques permettent aussi de constater que dans un établissement, les élèves VSB ont obtenu en français la même moyenne que celles des élèves de VSO d'un autre établissement. On voit donc un élément qui n'était à l'époque pas connu, soit le recouvrement des voies. Il faut savoir, par ailleurs, que les résultats des différentes épreuves cantonales sont restitués aux établissements et aux parents qui peuvent ainsi comparer le résultat de leur enfant à une moyenne cantonale. L'évaluation par rapport à la moyenne cantonale permet de travailler au niveau de l'égalité de traitement. Il n'est pas normal qu'un élève du canton, avec le résultat qu'il obtient, puisse être orienté facilement en VSB dans un établissement, mais soit orienté en VSO dans un autre. Le département travaille sur ces questions, pour créer une meilleure égalité de traitement dans le canton.

De plus, le département a construit un indicateur socio-économique. Il permet de voir quelle est la relation entre les caractéristiques de la population d'un établissement et ses résultats, notamment aux épreuves cantonales de référence. Les graphiques obtenus montrent que la relation entre les résultats aux ECR et l'indice socio-économique est très forte. Ce qui est en outre intéressant pour le département, c'est qu'à indice socio-économique égal, on peut observer des résultats aux ECR très différents. Sur des populations supposément semblables, certains établissements font moins bien qu'ils ne devraient, alors que d'autres font beaucoup mieux. Suite à ces constats, différents types de régulation sont entrepris dans les établissements. Enfin, Mme Cretton apporte quelques informations supplémentaires sur les standards de formation contenus dans l'accord HarmoS. C'est au niveau national qu'on essaie de décrire finement les niveaux que tous les élèves devraient atteindre dans les branches fondamentales, en fin de 2e, 6e et 10e année de scolarité. Il se trouve que la Suisse romande avait commencé à élaborer un plan d'études, déjà avancé lorsqu'on a appris la future existence de standards suisses. La Suisse romande se trouve donc en avance sur le reste des cantons, dont certains n'ont pas encore commencé à développer leur plan d'études. Les standards sont définis par des experts. Les politiques devront se prononcer sur les standards mais, en principe, au niveau de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. Une commission interparlementaire associe les parlements romands à cette démarche mais il faut savoir à cet égard que les décisions relèvent aujourd'hui de la CDIP et non des cantons. Le Plan d'études romand (PER) est en cours d'achèvement, et pourra probablement entrer en vigueur en 2011. Les standards devraient suivre de près l'entrée en vigueur du PER. Comme le plan romand a été conçu plus rapidement que les standards, ce sont plutôt ceux-ci qui s'adapteront au PER. Pour le canton de Vaud, il ne s'agit pas d'un défi majeur, puisque le Plan d'étude vaudois actuel est récent (2000), et qu'il est relativement proche du futur PER. Le département n'a donc pas l'impression de devoir anticiper une transition très difficile

pour les enseignants.

Le département continuera encore à augmenter la publication d'indicateurs et s'engage à mettre également en ligne d'autres informations. Les publications de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) sont aussi des mines précieuses de renseignements.

Au cours de la discussion, aucun commissaire ne réfute l'idée de transparence adressée au département que sous-tend ce postulat. Une telle transparence est en effet fondamentale. Chacun s'accorde aussi sur le fait que le département a fait de grands efforts en matière de publication d'information, même si ceux-ci peuvent et doivent être encore poursuivis. Un travail considérable d'analyse a été entrepris et se poursuit, et il serait souhaitable que les députés, comme aujourd'hui au sein de cette commission, en soient régulièrement tenus informés.

A cet égard la commission, unanime, émet le vœu que l'EMPL introduisant et commentant le contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative "Ecole 2010" contienne toutes les informations utiles et nécessaires permettant d'avoir une vision globale de l'école actuelle et d'appréhender celle de demain.

Cela étant, le postulat déposé demande premièrement qu'avant la réalisation et l'implémentation de toute nouvelle réforme soit établi un bilan et une évaluation globale du système scolaire vaudois et, deuxièmement, que les milieux politiques soient intégrés dans le processus de définition des standards HarmoS. Ces deux demandes apparaissent comme problématiques à une partie de la commission. D'une part, pour une raison de calendrier. Le postulat demande un bilan complet sur l'école avant tout autre chose. Or la votation sur école 2010 et son contre-projet est fixée au plus tard à janvier 2011. Ce délai ne peut être prolongé. Le temps manque à l'évidence au département pour répondre à ce postulat car, à l'heure où ces lignes sont écrites, la consultation sur le contre-projet est déjà en cours. Compte tenu des délais non seulement très serrés mais impératifs, il n'est donc matériellement pas possible de stopper le processus actuellement mis en route afin de donner suite au postulat. D'autre part, parce qu'au vu des nombreuses informations qui ont été données au cours de cette commission, de la volonté affichée du département de mieux faire circuler les informations disponibles, de celles qui devront figurer dans l'EMPL du contre projet, le postulat apparaît tel que présenté comme superfétatoire. Enfin, l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus HarmoS ne peut se faire directement — ainsi que la commission en a été dûment informée — mais indirectement par le biais de la commission interparlementaire qui vient par ailleurs de se constituer. Il est donc formellement difficile de donner une suite à partie du postulat.

Malgré les demandes réitérées de plusieurs commissaires qui, comprenant la philosophie que sous-tend ce postulat, auraient pu le soutenir dans une formulation moins contraignante, afin notamment qu'il puisse y être répondu formellement dans l'EMPL à venir sur l'école obligatoire, la postulante maintient inchangé le titre et les exigences de son postulat. Aussi, la majorité de la commission, par 9 voix contre 9, avec la voix prépondérante de la présidente, refuse le postulat tel que proposé et vous propose de le classer.

---

Riex, le 26 janvier 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Anne Baehler Bech*